



## Conseil économique et social

Distr. générale  
9 mai 2011  
Français  
Original : anglais

---

### Session de fond de 2011

Genève, 4-29 juillet 2011

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Débat de haut niveau : examen ministériel annuel :  
mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements  
pris sur le plan international en matière d'éducation**

### **Déclaration de Franciscans International, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration qui suit, qui est distribuée conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* E/2011/100.



## Déclaration\*

Franciscans International est une ONG dotée du statut général auprès du Conseil économique et social. Elle a pour ambition de s'attaquer aux problèmes liés à l'extrême pauvreté et de promouvoir les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) par son action de plaidoyer auprès des gouvernements nationaux aux Nations Unies. Cette orientation l'amène à aborder régulièrement les questions relatives aux droits des enfants et à l'accès à l'éducation.

Une éducation de qualité – en particulier l'éducation primaire – est un droit humain consacré par la Convention relative aux droits de l'enfant et par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, vis-à-vis desquels les États parties se sont engagés.

Réaliser la cible 2A de l'objectif 2 du Millénaire pour le développement, à savoir assurer l'éducation primaire pour tous, revêt une importance capitale. Franciscans International estime que garantir à tous les enfants l'éducation, au moins de niveau primaire, contribue à réduire la pauvreté et, par là, à s'attaquer à une série d'autres problèmes liés aux droits de l'homme. Nous voyons que : a) les écoles représentent un havre sûr pour les enfants, en particulier dans les régions les plus pauvres; b) pour les ménages pauvres, l'école offre des activités stimulantes et un soutien intellectuel et crée de nouvelles possibilités pour les enfants dans un environnement d'apprentissage; c) à l'école, les enfants peuvent avoir des contacts sociaux et apprendre l'hygiène et acquérir d'autres bonnes habitudes, notamment la manière d'éviter les maladies comme le VIH/sida et la malaria.

Plus précisément, Franciscans International souhaite attirer particulièrement l'attention sur le fait que la réalisation de la cible 2A facilitera l'accomplissement de l'objectif 3 relatif à l'égalité des sexes. En réalité, assurer l'éducation primaire pour tous concerne aussi toutes les filles dans le monde. Cela contribuerait à réduire le nombre de mariages précoces, puisque les filles ayant reçu une instruction sont plus susceptibles de se marier plus tard et d'être mieux équipées pour s'occuper de leurs enfants et de leur famille. Atteindre la cible 2A contribuera également à assurer que les enfants, grâce à une meilleure éducation, aient plus de chances de survie et d'accès à l'alimentation. Enfin, les filles qui ont l'occasion de fréquenter l'école primaire seront plus motivées pour trouver un emploi. Elles auront plus de chances d'éviter de tomber aux mains de réseaux criminels, dans la prostitution, dans des emplois assimilés à l'esclavage et dans la traite d'êtres humains. Les filles instruites obtiendront de meilleurs salaires au travail et seront capables de participer à la politique ainsi qu'au contexte socioéconomique de leur communauté.

À l'inverse, refuser l'accès des enfants à l'éducation les rendra plus vulnérables à la maltraitance, à l'exploitation et aux maladies. En particulier, les enfants qui ne fréquentent pas l'école sont fortement exposés au travail des enfants, au travail du sexe et aux activités criminelles et risquent plus d'être utilisés dans les conflits comme enfants soldats ou de devenir des enfants vagabonds.

---

\* La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.

### **Évaluation générale, mesures positives**

Franciscans International note avec satisfaction que, selon les statistiques disponibles et les informations de première main reçues par les Franciscains qui travaillent au niveau local, le taux de fréquentation de l'enseignement primaire continue d'augmenter et a atteint 89 % dans certains pays en développement. Franciscans International se réjouit particulièrement du fait que, dans les pays de l'Afrique subsaharienne, la suppression des droits de scolarité a entraîné une augmentation de la fréquentation de l'école primaire. Les statistiques et la recherche montrent qu'entre 1999 et 2008, ce taux est passé en Afrique subsaharienne de 58 à 76 % (soit une augmentation de 18 points de pourcentage). Au cours de la même période, l'Asie du Sud a connu une augmentation de ce taux de 11 points de pourcentage et, en Afrique du Nord, de 8 points de pourcentage. En outre, le nombre d'enfants non scolarisés a fortement diminué (il se chiffrait à 69 millions en 2008, contre 106 millions en 1999). Un fait plus important que Franciscans International constate avec satisfaction est la diminution de l'écart entre les sexes au sein des chiffres ci-dessus. En réalité, au cours de cette période, le pourcentage de filles non scolarisées a diminué de 57 à 53 %. Il s'agit toutefois de chiffres généraux, et la situation devrait être évaluée par un suivi cas par cas.

### **Défis spécifiques**

Malgré les progrès ci-dessus, Franciscans International est fortement préoccupé par la persistance d'un certain nombre de problèmes qui empêchent la pleine réalisation de la cible 2A. Franciscans International souhaite insister en particulier sur les défis suivants, encore insuffisamment pris en compte : a) le plus grand obstacle à l'éducation est la pauvreté. Les ménages pauvres ne peuvent se permettre d'envoyer les enfants à l'école en raison des droits de scolarité et autres coûts indirects liés à l'éducation. Les filles qui vivent dans la pauvreté risquent 3,5 fois plus d'abandonner l'école que celles qui vivent dans des ménages riches; b) les enfants des zones rurales ou reculées risquent deux fois plus d'abandonner l'école que les enfants des zones urbaines. Cela se traduit dans les statistiques par un écart entre les sexes en ce qui concerne le taux de fréquentation scolaire des filles selon qu'elles vivent dans des zones rurales ou dans des zones urbaines. Les filles sont les premières à être retirées de l'école si cela pose un problème pour la famille (problèmes financiers, travail à domicile, s'occuper de membres de la famille, travail rural); c) un autre obstacle est celui des implications sociales, culturelles et de sexe que présente l'éducation. Dans beaucoup de régions, l'idée règne qu'investir des moyens financiers dans l'éducation de filles est de l'argent perdu; d) les enfants d'autochtones ou de minorités ethniques connaissent souvent la discrimination et l'exclusion de l'enseignement formel; e) les conflits civils, les troubles, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles empêchent aussi les enfants d'aller à l'école et constituent des obstacles sérieux à l'exercice de leur droit à l'éducation; f) la gratuité de l'enseignement primaire ne suffit pas à elle seule à garantir la scolarisation. L'enseignement primaire devrait être à la fois gratuit et obligatoire. Dans la moitié des pays de l'Afrique subsaharienne, plus de 30 % des enfants en âge de fréquenter l'école primaire n'atteignent pas la dernière année; g) les enfants souffrant de handicaps comptent parmi les plus affectés. Pour eux, l'objectif du développement est fortement remis en cause par les possibilités limitées et la marginalisation. Dans des pays comme le Malawi et la République-Unie de Tanzanie, les enfants handicapés risquent deux fois plus d'abandonner l'école.

Même dans les pays développés, les enfants handicapés représentent la majorité de ceux qui sont exclus de l'éducation. Dans des pays européens comme la Bulgarie et la Roumanie, seuls 58 % des enfants handicapés ont accès à l'enseignement primaire.

### **Études de cas de Franciscans International**

Kenya (2010). Le Gouvernement du Kenya a instauré l'enseignement primaire gratuit en 2003. La politique dans ce domaine consiste pour le gouvernement à s'engager à supprimer les droits de scolarité pour l'école primaire et à prendre à sa charge les coûts du matériel d'enseignement et d'apprentissage, les salaires des enseignants et du personnel non enseignant essentiel ainsi que les activités parascolaires. Grâce à la gratuité de l'école primaire, la fréquentation et les taux d'abandon se sont améliorés. Par exemple, à l'échelle nationale, le taux de fréquentation scolaire dans les écoles primaires est passé de 5,9 millions en 2002 à 8,5 millions en 2008.

Bien que l'enseignement primaire soit gratuit, il subsiste des obstacles non négligeables qui empêchent les enfants de fréquenter l'école. Il s'agit de coûts directs tels que ceux liés aux uniformes, aux documents pédagogiques, aux frais de scolarité, aux repas scolaires et à l'engagement de personnel non enseignant. Les écoles sont aussi inégalement réparties, ce qui augmente les difficultés d'accès dans certaines régions. Dans certaines parties du Kenya, comme le nord du pays, 20 à 45 kilomètres séparent les écoles. Suite à la forte augmentation du nombre d'inscriptions, l'enseignement primaire est confronté à un certain nombre de défis comme la surcharge des infrastructures, la surpopulation dans les écoles (en particulier dans les bas quartiers urbains) et des ratios élèves/enseignants élevés dans les zones fortement peuplées. Il s'ensuit que les enseignants se bornent à recourir à des méthodes pédagogiques dépassées. En outre, les disparités et les écarts entre les zones rurales et urbaines et entre les garçons et les filles ne se sont pas réduits. Beaucoup d'enfants déplacés en raison des événements violents qui ont suivi les élections de 2007 ont également contribué à la baisse des niveaux de fréquentation scolaire.

### **Recommandations**

Il est recommandé que le Gouvernement du Kenya : a) prenne des mesures supplémentaires pour s'attaquer aux difficultés persistantes auxquelles se heurte l'enseignement primaire gratuit pour tous en affectant des ressources financières suffisantes pour faire face au nombre accru d'élèves. Ces ressources devraient être ciblées sur la mise en place d'une infrastructure adéquate et sur une meilleure formation des enseignants; b) s'attaque au problème de l'accès à l'éducation pour les enfants vulnérables et de l'écart entre les zones urbaines et rurales, les enfants riches et pauvres, et les garçons et les filles.

### **Jamaïque (2010)**

Un obstacle majeur à la réalisation intégrale du droit à l'éducation, notamment l'accès sur pied d'égalité à un enseignement primaire et secondaire de qualité, est la pratique systématique de l'« homogénéisation » dans le système éducatif jamaïcain. Cette pratique consiste à procéder à une évaluation préalable des élèves en vue de les placer dans des groupes homogènes. Il s'agit d'une pratique systématique dans le

système éducatif jamaïcain, même si la politique jamaïcaine en matière d'éducation prévoit de ne pas y recourir. La recherche pédagogique récente indique généralement qu'un regroupement d'élèves d'aptitudes diverses s'avère plus bénéfique pour l'éducation globale que les regroupements homogènes d'élèves.

### **Recommandations**

Il est recommandé que le Gouvernement de la Jamaïque : a) garantisse à tous un accès sur pied d'égalité à un enseignement de qualité en renonçant à la pratique de l'« homogénéisation »; b) évite la stigmatisation des élèves de moindre aptitude et lutte contre la pratique consistant à leur appliquer des qualifications péjoratives comme « condamnés à l'échec ».

### **Îles Salomon (2010)**

La Déclaration de politique générale de la Coalition nationale pour la réforme et le progrès, d'octobre 2010, engage le Gouvernement à veiller à ce que tous les Salomoniens aient un accès sur pied d'égalité à un enseignement de qualité. Pourtant, l'accès à un enseignement de qualité est un problème permanent pour les enfants des Îles Salomon. Une étude préliminaire dans près de 60 communautés de la province de Malaita a montré que 36 % environ des enfants en âge scolaire ne fréquentaient pas l'école. Le pays souffre d'un manque aigu d'enseignants qualifiés, de classes surpeuplées et de ressources pédagogiques limitées. Ces facteurs affectent tout le secteur de l'enseignement et sont aggravés par une administration scolaire défaillante et un engagement inefficace de la communauté dans bon nombre d'écoles. Le fait que le gouvernement se réfère peu aux principes des droits des enfants dans ses politiques éducatives est aussi une cause majeure de préoccupation. En outre, l'enseignement primaire est gratuit, mais il n'est pas obligatoire. Dans leurs observations finales, tant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels que le Comité des droits de l'enfant ont exprimé leur préoccupation face au fait que l'enseignement primaire dans les Îles Salomon n'est pas obligatoire, comme l'exige l'article 14 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

### **Recommandations**

Il est recommandé : a) que le Gouvernement des Îles Salomon rende obligatoire un enseignement primaire fondamental de qualité, conformément à l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant; b) que, tout en assurant un accès sur pied d'égalité pour tous, les dépenses soient prioritairement affectées aux enfants handicapés; c) que le gouvernement augmente les dépenses destinées à l'enseignement afin de développer son infrastructure, notamment en augmentant le nombre d'enseignants ayant reçu une formation professionnelle et le nombre d'écoles et de classes correctement équipées.

### **Recommandations finales**

Afin de garantir la réalisation de la cible 2A, Fransiscans International invite les Nations Unies, leurs organismes, les gouvernements et les institutions nationales à se pencher sur les recommandations suivantes : a) l'enseignement primaire gratuit est une première étape : pour atteindre cet objectif, les pouvoirs publics doivent

faire en sorte qu'il soit également obligatoire et que les enfants fréquentent effectivement l'école; b) la pauvreté ne devrait pas être un facteur discriminant dans l'accès aux besoins éducatifs. Les enfants des ménages pauvres devraient faire l'objet d'une attention particulière. Les pouvoirs publics doivent veiller à ce qu'ils aient accès à l'école, qu'ils soient en mesure de fréquenter les cours et qu'ils ne soient pas affectés par des coûts financiers indirects liés à l'éducation; c) lors de l'élaboration des projets éducatifs, les pouvoirs publics doivent tenir compte des besoins en matière à la fois de personnel et d'équipement. Il s'agit notamment de garantir que le nombre d'enseignants et de classes corresponde à la demande et au nombre d'élèves; d) ils doivent investir dans un enseignement de qualité. Ce n'est que par l'éducation que les enfants peuvent échapper à la pauvreté et aux conditions de vie assimilées à l'esclavage. L'éducation leur ouvre de nouvelles possibilités et nourrit leur espoir pour leur vie future; e) ils doivent veiller à ce que les enfants des communautés rurales et des minorités ethniques ainsi que les enfants handicapés ne soient pas l'objet de discrimination en matière d'accès à l'école et qu'ils ne soient pas confrontés à l'exclusion et à la discrimination lorsqu'ils sont à l'école; f) ils doivent prendre les mesures requises pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe lors de l'accès à l'école, et éliminer les pratiques culturelles sexistes et les pratiques traditionnelles dommageables qui empêchent la pleine réalisation de l'objectif 3 pour les filles; g) ils doivent s'assurer que les enfants en situation de guerre, de conflit, de troubles sociaux, de crise humanitaire et de catastrophe naturelle ne soient pas privés de leur droit à l'éducation et prendre toutes les mesures requises pour garantir la continuation de l'éducation des enfants en pareille situation; h) ils doivent ratifier et mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

---